

## **DECISION N°FranceAgriMer/ST/2025/13**

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

**Décide :**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Pays-de-la-Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2 :**

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2023/05 du 25 janvier 2023. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil, le 03/02/2025

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON